

Confédération des Organismes Familiaux du Québec

Mémoire présenté à la
Commission des relations avec les citoyens
Projet de loi 143
Octobre 2017



Confédération des Organismes Familiaux du Québec

SOMMAIRE

1- QUI SOMMES-NOUS	2
2- NOS ORGANISMES MEMBRES PARTICIPANT À LA RÉDACTION	3
3- INTRODUCTION	5
4- ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION, LES OBJECTIFS	6
5- ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION, LES AMÉLIORATIONS	8
6- CONCLUSION	12
7- REMERCIEMENTS	13
8- ANNEXE-1	14

1. QUI SOMMES-NOUS?

La Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) est née en 1972 du désir des organismes familiaux de se doter d'une structure démocratique de représentation qui puisse être porte-parole des familles. Depuis ses débuts, elle s'est acharnée à revendiquer une politique familiale globale auprès des instances publiques, en respect de sa mission première qui est :

de regrouper, soutenir et représenter ses membres dans un but de promotion et de défense des intérêts de la famille, et ce, afin d'améliorer la qualité de la vie familiale.

Parmi les principes qui ont guidé les actions de la COFAQ depuis sa naissance, nous pouvons en rappeler quelques-uns :

- a) Reconnaissance du rôle social de la famille dans une politique familiale globale;
- b) Reconnaissance du rôle social des parents comme premiers responsables éducatifs des enfants;
- c) Reconnaissance de la famille comme le pilier de la société québécoise;
- d) Responsabilité collective envers les familles. Autant les familles ne sauraient remettre leurs responsabilités entre les mains de l'État, autant les pouvoirs municipaux, les milieux des affaires, du syndicalisme, de l'éducation, des loisirs, de la culture, etc. ne sauraient se décharger de leurs propres responsabilités envers les familles.

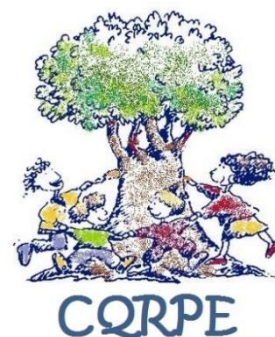
Ces principes sont encore aujourd'hui au cœur des interventions de la COFAQ.

2. NOS ORGANISMES MEMBRES PARTICIPANT À LA RÉDACTION

Le présent document a été rédigé en collaboration avec différents membres de notre regroupement. Nous avons lancé un appel à nos membres afin de mettre en commun nos efforts et nos réflexions sur le projet de loi 143 qui est en lien évident avec la consultation sur l'éducation à la petite enfance. Plusieurs de nos organismes ont répondu présents à cette invitation. Lors d'une réunion réunissant les représentants des groupes intéressés, nous avons tenté de cerner l'essentiel du projet de loi et de répondre à la question de : comment le bonifier. Toutes les personnes ayant répondu à l'appel travaillent de près avec les 0-5 ans ou les jeunes familles. La COFAQ est heureuse d'avoir pu compter sur elles pour réaliser ce document. Les idées présentées ici sont donc le fruit de cette collaboration et de cette réflexion.

Centre québécois de ressources en petite enfance (CQRPE)

Le Centre québécois de ressources à la petite enfance est un organisme sans but lucratif créé en 1981 par des parents. Aujourd'hui encore, il place le bien-être du petit au cœur de toutes ses actions. Les objectifs du CQRPE sont de valoriser et soutenir les parents; recueillir et diffuser l'information relative à la petite enfance; conceptualiser, réaliser et offrir de la formation auprès des parents et des intervenants de la petite enfance et enfin de favoriser le développement et la concertation.



Maison des parents du Québec



La Maison des Parents évolue depuis 30 ans et comme les familles et la société, des transformations majeures se sont produites au fil du temps. Les parents se retrouvent de plus en plus seuls face à des problèmes reliés à l'éducation des enfants et se sentent souvent perdus devant la somme d'informations qui est prêchée dans les livres et sur Internet. Mais qu'en est-il vraiment dans la réalité? L'information est-elle réellement pertinente? Devant cette montagne d'information, la Maison des Parents désire, dans un contexte d'échange et de partage entre les familles, départager le vrai du faux et les accompagner dans leur propre réalité.

Premiers Pas Québec

Premiers Pas Québec œuvre à l'amélioration des conditions de vie des enfants d'âge préscolaire en travaillant à la reconnaissance et à l'expansion du programme de prévention Premiers Pas, en assurant l'intégrité de son concept, en appuyant les réseaux de jumelages membres ou en phase de démarrage et en implantant, au besoin, des réseaux de jumelages Premiers Pas.



**Premiers Pas
Québec**

Premier Pas propose des jumelages entre une personne bénévole et une famille épuisée ou dépassée afin d'apporter un soutien à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire.

3. INTRODUCTION

En tant que représentant d'organismes communautaires Famille, nous sommes honorés de présenter nos réflexions sur le projet de loi 143. À l'automne 2016, à l'invitation de la Commission sur l'éducation à la petite-enfance (CEPE), nous avons présenté un mémoire avec la participation de plusieurs de nos membres. Nous avons participé activement au Sommet sur l'éducation à la petite enfance et nous avons appuyé la déclaration commune¹ émise à la fin de ce sommet.

Le gouvernement du Québec avait entrepris de son côté une consultation sur la réussite éducative (CRE) qui, avec la CEPE, aura permis de donner un aperçu global de ce que la population désire pour l'éducation des 0 à l'âge adulte. Notre participation à la CRE s'est faite dans l'espoir que le gouvernement et les différents membres de la société civile utiliseront les résultats de ces deux consultations dans le but de mieux orienter leurs actions futures en ce qui concerne l'éducation à la petite enfance et la réussite pour tous.

L'espoir était fondé puisque le ministre de la l'Éducation a déposé depuis ce temps une politique sur la réussite éducative, et un premier projet de loi, le Projet de loi n° 144 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire. Pour sa part, le ministère de la Famille (sous l'égide de M. Sébastien Proulx à ce moment) a déposé le Projet de loi n° 143 : Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance.

C'est un vent frais qui balaie les instances liées à la petite enfance et l'éducation au Québec. Nous voulons de nouveau apporter notre contribution aux efforts collectifs des Québécois qui se mobilisent pour parfaire à la fois le développement de notre système d'éducation issu de la Révolution tranquille et celui de notre réseau des services de garde mis en forme il y a 20 ans.

¹ Nous joignons cette déclaration commune à l'annexe 1

4. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION, LES OBJECTIFS

La CEPE, ayant comme point de mire d'assurer l'**égalité des chances** de développement pour nos plus jeunes, elle avait identifié les quatre principaux défis auxquels fait face notre système de garde éducatif soit : la **qualité**, l'**accessibilité**, l'**universalité**, et la **gouvernance**. Le projet de loi 143 se concentre principalement sur l'aspect qualité des services éducatifs et s'attarde quelque peu sur l'accessibilité. Nous ne pouvons qu'applaudir à la mise en place de mesures qui visent à améliorer la qualité des services de garde (SG). Rappelons que l'enjeu de la CEPE était de poser un regard plus général sur les SG. Il ne faudrait pas que le gouvernement évite, par ce projet de loi, de faire une réflexion d'ensemble de nos services à la petite enfance. Considérons celui-ci comme une première étape.

Dans sa présentation du projet de loi, le gouvernement énonce ce qu'il considère comme les principaux objectifs de cette loi :

1. d'assurer la santé et la sécurité des enfants ;
2. de favoriser le développement harmonieux de l'offre des services de garde ;
3. de fournir aux parents une diversité et une qualité de services de garde comparables sur l'ensemble du territoire québécois.

La COFAQ et ses alliés réagissent positivement à ces trois points, cependant ils s'étonnent que le premier point n'inclue pas les notions de **bien-être et d'épanouissement** pour les enfants. Nous appuyons un renforcement des éléments liés à la santé et la sécurité des enfants. Cependant la qualité du lien entre les enfants de bas âge et le personnel éducateur doit être stimulant et épanouissant. Au-delà de la santé et la sécurité, qui sont une préoccupation actuelle dans les services de garde, la relation affective est aussi importante. Il est nécessaire que les enfants à cet âge ressentent un lien affectif et de confiance avec les éducateurs et éducatrices. Nous croyons que la notion de bien-être et d'épanouissement devrait être clairement énoncé car les SG sont un milieu de vie et de socialisation important pour les tout-petits.

En second lieu, le développement harmonieux de l'offre de services doit s'entendre comme la possibilité pour les parents d'avoir accès à un service de garde lorsque le besoin se fait sentir. Nous avons recommandé² au gouvernement de développer des outils afin de pouvoir identifier les besoins réels en terme de développement de nouvelles ressources de garde. Nous sommes favorables à ce que le gouvernement ajuste ses pratiques pour ne pas procéder à l'aveuglette. Cependant, le projet de loi reste muet sur le comment et par quel instrument il compte identifier ses besoins.

² Voir proposition no 7 de notre mémoire disponible ici <http://cofaq.qc.ca/images/stories/pdf/memoires/Memoire-educ-petite-enfance-VF.pdf>.

Troisièmement, le gouvernement propose de soutenir la diversité et la qualité des services de garde comparables sur son territoire. La COFAQ a depuis longtemps affirmé la nécessité d'avoir des services de garde diversifiés et nous avons, avec nos collègues, réaffirmé ce principe à l'automne 2016. Notre vaste géographie et la densité de la population dans certaines régions ne permettent possiblement pas de développer des CPE en installation partout au Québec. Les services de garde en milieu familial, des services pour les personnes travaillant à des heures atypiques et les haltes-garderies sont autant de modèles qui peuvent répondre aux besoins des familles. Encore faut-il que la qualité suive.

Cette qualité des services s'appuie sur la formation des éducateurs et éducatrices. Nous sommes unanimes à croire en la nécessité de demander une formation de base adéquate de l'ensemble du personnel éducateur. L'ensemble des participantes à notre réflexion était d'accord pour suggérer que la formation obligatoire minimale pour travailler en éducation à la petite enfance soit un Diplôme d'études collégiales (DEC). C'est un objectif qui semble raisonnable et réalisable. D'autre part, il est tout aussi nécessaire de mettre en place un plan de formation continue pour améliorer ou parfaire les compétences des éducateurs et éducatrices actuels.

Enfin, on ne saurait trop insister sur l'adjectif « comparable » qui est énoncé par le gouvernement. Nous souhaitons que les normes de qualité s'appliquent à l'ensemble des services de garde. Nous avons ajouté, dans nos recommandations de l'automne 2016, que « ces normes soient respectées et sanctionnées en cas manquements ». Nous ne pouvons que réaffirmer cette nécessité tout en nous questionnant sur la logistique que cela suppose et qui n'est pas précisée dans le projet de loi actuel.

Pour conclure cette section, il est clair que nous appuyons la volonté d'améliorer la qualité de l'ensemble des services de garde au Québec. L'orientation générale du projet de loi nous satisfait même si les éléments concrets pour réaliser ses améliorations ne sont pas tous énoncés. De plus, rappelons que la qualité ne constitue qu'une dimension parmi les quatre principaux défis énoncés lors de la consultation sur la petite enfance. À quand un projet de loi qui s'attarderait sur ces autres défis?

5. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION, LES AMÉLIORATIONS

De façon plus spécifique, le ministère, toujours dans sa présentation du projet de loi, énumère ce qu'il considère comme les huit améliorations majeures à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Dans notre exercice de réflexion sur ce projet de loi, nous avons axé nos discussions sur ces huit propositions. Nous vous offrons le résultat de notre travail.

A. Reconnaître la contribution importante du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance à la réussite éducative des enfants du Québec et favoriser la transition scolaire en introduisant la notion de réussite éducative dans la loi.

Bravo à la reconnaissance de la contribution des SG à la réussite éducative de nos jeunes. Bravo aussi à tous les SG qui ont déjà inclus dans leur fonctionnement des outils pour favoriser la transition vers le réseau scolaire. Malheureusement, toutes les écoles ou les commissions scolaires n'ont pas fait cet exercice.

Il semble nécessaire de prévoir et d'uniformiser un mode de transmission des renseignements utiles assurant une meilleure transition vers l'école. Nous croyons qu'il doit exister un outil standardisé pour l'ensemble du territoire. L'exemple de « La Passerelle », déjà utilisée pour plusieurs, nous montre qu'un tel outil est déjà disponible. Cela facilitera et dans certains cas forcera la création de liens entre les SG et les écoles ou les commissions scolaires. De plus, rappelons que les organismes communautaires famille (OCF) sont bien présents sur le territoire québécois. Lors des consultations sur la réussite éducative, il a été mentionné à plusieurs reprises que la synergie entre les SG, les OCF et l'école est un atout gagnant pour nos jeunes.

D'autre part, s'il est un élément fondamental qui peut aider la transition vers l'école, ce sont bien les parents. Il est indispensable de ne pas oublier les parents qui demeurent les plus grands spécialistes de leurs enfants. Quel que soit l'instrument choisi pour faciliter la transition vers l'école, il devra se faire à travers un trio constitué de l'éducateur(trice), du professeur(e) et des parents. De plus, nous réaffirmons la nécessité de soutenir les parents dans leur cheminement auprès des enfants. Un soutien qui ne vient pas uniquement pour pallier des faiblesses chez certains parents, mais aussi pour favoriser l'« empowerment »³ de ceux-ci.

³ On utilise parfois la terme français : autonomisation. Nous préférons le terme en anglais.

B. Rendre la participation obligatoire des prestataires de services de garde à un processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services éducatifs.

Il semble évident que les évaluations doivent s'appliquer de façon uniforme à l'ensemble des services de garde. On peut comprendre que le développement du réseau a eu préséance sur la mise en place d'un système d'évaluation à caractère universel. Cependant, il est clair qu'il faut passer à cette étape afin de favoriser le rehaussement de la qualité de l'ensemble des services. D'autre part, il serait pertinent que les parents puissent avoir accès à ces évaluations. Nous souhaitons l'utilisation du *Guichet unique* comme entrée par laquelle les parents auront accès à ces évaluations. N'oublions pas d'offrir un outil clair et compréhensible.

C. Renforcer les obligations du prestataire de services de garde afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.

Nous retrouvons ici le terme de bien-être dont on déplorait l'absence dans l'énoncé du premier objectif de ce projet de loi. C'est important de le spécifier car la qualité de la relation entre le personnel éducateur et les enfants est important dans le développement de l'enfant. Rappelons que le programme éducatif *Accueillir la petite enfance*⁴ vise précisément à assurer le développement harmonieux des tout-petits dans un environnement stimulant et sécuritaire. Il prévoit de plus la mise en place d'activités favorisant leur développement global et leurs habiletés sociales. Le renforcement de ces principes nous semble adéquat.

D. Interdire d'adopter ou de tolérer des gestes ou toute pratique ou attitude inappropriée susceptibles d'humilier l'enfant ou de porter atteinte à sa dignité.

Oui à une interdiction de ce type de pratique dans nos services de garde. Une interrogation a surgi au cours des délibérations. Aurons-nous les moyens de connaître l'existence de ces événements autrement que par les manchettes des journaux? Tout comme les évaluations, nous pensons qu'il serait utile sinon nécessaire de rendre publiques les plaintes des parents. Le *Guichet unique* pourrait être cette porte d'entrée vers l'ensemble des informations relatives aux services de garde.

⁴ https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf

E. Réduire le champ de la garde non régie afin d'assurer la sécurité d'un plus grand nombre d'enfants.

Il y a une contradiction entre le rôle de protection que l'État a envers tous les enfants et l'existence des services de garde non régis qui précisément échappent à la supervision du gouvernement. Nous appuyons le fait que le gouvernement priorise la sécurité des enfants avant l'existence de services de garde non régis. Cependant, avant de soustraire un service de garde d'un milieu donné, peut-on s'assurer que les parents concernés puissent trouver des services alternatifs pour répondre à leurs besoins?

F. Augmenter les exigences quant à la délivrance de permis de garderies non subventionnées par l'imposition de nouvelles conditions.

Nous avons dit plus haut que le développement physique du réseau a eu priorité sur son aspect qualitatif. Nous pensons que nous entrons, 20 ans après la création des CPE, dans une ère où la qualité doit être mise de l'avant. Sans réduire les services de garde à un modèle qui fait peu de cas de la qualité, les évaluations des SG à ce jour montrent que ce sont les services dont la qualité est le plus faible.

Dans notre mémoire de l'automne 2016, sans proscrire des modèles spécifiques de services de garde, nous avons invité le gouvernement à mettre de l'avant le modèle des CPE et des haltes-garderies communautaires. Ces deux modèles favorisent la participation des parents à leur gestion et nous ne pouvons qu'applaudir l'existence de ce mode de gestion. Le modèle de gouvernance des CPE et des haltes-garderies permettent aux parents d'être des agents actifs au sein de leur services de garde et d'augmenter leur « empowerment ».

Nous sommes en accord avec la possibilité que l'ensemble des services de garde dépende d'un bureau coordonnateur. Nous suggérons au gouvernement d'envisager un tel mode de fonctionnement dans le but de stimuler la croissance de la qualité globale des services éducatifs à la petite enfance.

G. Rendre obligatoire, pour tous les prestataires de services de garde titulaires de permis (CPE ou garderie) et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC), de fournir les renseignements demandés par le Ministère par l'intermédiaire du système Clientèle des services de garde.

Nous comprenons que le gouvernement veut se donner les moyens d'agir en ayant toutes les informations pertinentes sous la main. Peut-on s'assurer que ces exigences ne deviennent pas une charge administrative trop lourde?

A. Rendre obligatoire, pour tous les prestataires de services de garde, l'adhésion au Guichet unique d'accès aux places en services de garde, La Place 0-5.

C'était prévisible que le *Guichet unique*, qui n'était pas unique au départ, se devait de devenir unique. Nous pensons qu'il est utile de passer à cette dernière étape de l'implantation d'un guichet unique.

Nous aimerions soulever de nouveau l'intérêt de faire de cet outil le lieu où les parents pourraient prendre connaissance de l'évaluation faite des différents services de garde. N'est-il pas logique qu'au moment où le parent cherche un service de garde qu'il puisse aussi s'informer de sa qualité? Nous ne pensons pas que cela pénaliserait certains services, mais qu'au contraire cela pourrait favoriser l'émulation entre les différents services de garde.

L'apparition des évaluations dans notre système de garde peut sans doute effrayer certaines personnes. N'oublions pas les parents qui, pour faire un choix éclairé, ont besoin d'outils. Il n'est pas si loin le temps où l'outil principal d'évaluation était les remarques faites par nos proches et nos amis pour connaître quel service choisir. Ajoutons des éléments fondés sur des évaluations plus rigoureuses et faisons confiance au jugement éclairé des parents.

6. CONCLUSION

Nous sommes globalement en accord avec ce projet de loi qui favorisera le rehaussement de la qualité des services de garde. Bien des questions restent en suspens. Est-ce que les ressources seront au rendez-vous pour permettre la réussite des objectifs énoncés? En particulier, la formation des nouveaux éducateurs et des nouvelles éducatrices ainsi que le perfectionnement de ceux et celles déjà en poste ne se fera pas sans l'ajout de ressources éducatives et financières.

Nous avons souligné plus haut que la CEPE avait mis de l'avant 4 idées maitresses dans cette recherche de la valorisation de nos services éducatifs à la petite enfance. Ce projet de loi ne traite pas de l'ensemble de ces défis. Il oublie même de parler des maternelles 4 ans qui appartiennent au monde de la petite enfance. Or, sommes-nous certains que la qualité des éducateurs et des éducatrices de la maternelle 4 ans soit adéquate? Sommes-nous convaincus que les locaux disponibles pour ces mêmes maternelles ont été pensés pour les tout-petits? Les maternelles 4 ans devraient être évaluées au même titre que les maternelles, car elles desservent cette clientèle clairement définie, les 0-5ans.

Le présent projet de loi n'aborde pas la question des tarifs qui a fait couler beaucoup d'encre. Dans notre mémoire de l'automne 2016, nous avons affirmé la nécessité de revoir la tarification des services de garde afin qu'elle soit neutre d'un point de vue fiscal. Nous pensons que ce principe s'inscrit dans la notion de développement harmonieux des services de garde. Si les parents ont accès aux informations pertinentes concernant les SG (disponibilité, évaluation...) et que la fiscalité est neutre, nous pourrons nous en remettre à l'intelligence des parents dans le choix d'un service de garde.

En dernier lieu, nous aimerions rappeler que les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant. C'est pourquoi nous avons mis de l'avant l'idée de prioriser le modèle des CPE et des haltes-garderies qui, par la participation des parents à l'administration de ces services, sont des outils d'« empowerment » efficace. Nous réitérons notre attachement à ce modèle.

7. REMERCIEMENTS

La COFAQ tient à remercier les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce mémoire. En premier lieu, les cosignataires de ce mémoire :

Madame Paule Blain-Clotteau

Directrice de La Maison des Parents du Québec

Madame Claire Lefrançois

Présidente du Centre québécois de ressources à la petite enfance

Madame Kathleen Neault

Directrice générale du Centre québécois de ressources à la petite enfance

Madame Marie-Claude Richer

Directrice générale de Premier Pas Québec

Monsieur Jean-Christophe Filosa

Président de la COFAQ

Ce mémoire n'aurait pu exister sans le leadership et la participation de Madame Marie Simard, directrice générale de la COFAQ.

Monsieur Paul Bégin, agent de recherche et de rédaction à la COFAQ, a rédigé ce mémoire en respectant le mieux possible la pensée des collaborateurs.

8. ANNEXE 1- DÉCLARATION COMMUNE - SOMMET ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE

POUR LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE TOUS LES ENFANTS À DES SERVICES ÉDUCATIFS DE QUALITÉ DÈS LA NAISSANCE

1. **Considérant** le 20^e anniversaire de l'adoption de la politique familiale du Québec, *Les enfants au cœur de nos choix*;
2. **Considérant** que lors de son adoption, en 1957, l'État québécois s'était engagé à favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances;
3. **Considérant** qu'un accès universel à des services éducatifs de grande qualité dès la naissance favorise l'égalité des chances;
4. **Considérant** l'importance d'investir le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;
5. **Considérant** que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;
6. **Considérant** l'article 1 de la *Loi sur les Services de garde éducatif à l'enfance*;
7. **Considérant** qu'une éducation de qualité dès la naissance qui est intense et continue a des impacts favorables sur le développement et le bien-être des enfants présentant des vulnérabilités et réduit les inégalités;
8. **Considérant** que le processus de développement des enfants suit une séquence assez similaire d'un enfant à l'autre, mais que chaque enfant est unique et qu'il se développe à son propre rythme;
9. **Considérant** l'expertise développée au Québec depuis 20 ans en éducation à la petite enfance grâce à la recherche et à la pratique;
10. **Considérant** que l'éducation contribue significativement à l'essor socioéconomique des États;
11. **Considérant** que le Québec a entériné la *Convention relative aux droits de l'enfant*;
12. **Considérant** les études de l'OCDE qui reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;
13. **Considérant** que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

Nous affirmons que :

Le continuum éducatif

14. La petite enfance fait partie intégrante du continuum éducatif à partir de la naissance;
15. Les services éducatifs à la petite enfance sont un maillon important de ce continuum et ils doivent être reconnus comme tels;
16. Ils contribuent significativement à la réussite éducative et ont un effet durable tout au long de la vie;
17. L'approche éducative destinée aux enfants de 0 à 5 ans doit demeurer une approche de développement global de l'enfant, de stimulation, d'éveil et de socialisation par le jeu qui favorise la réussite éducative et non une approche de scolarisation précoce;

La qualité

18. Pour assurer le développement des enfants et favoriser l'égalité des chances, il est essentiel de garantir la qualité des services éducatifs à l'enfance;
19. Tous les services éducatifs à la petite enfance doivent être soumis à des exigences de qualité, entre autres en matière de formation du personnel et du programme éducatif offert aux enfants;
20. Tous les acteurs des services éducatifs à la petite enfance doivent avoir accès à de la formation continue, du soutien pédagogique et des ressources spécialisées;
21. Une évaluation obligatoire de la qualité de tous les services éducatifs à la petite enfance doit être effectuée sur une base régulière;
22. Cette évaluation doit être faite de manière équivalente pour l'ensemble des services et conduire à des mesures d'amélioration;
23. Tous les parents qui décident de confier leur enfant à un service éducatif à la petite enfance doivent avoir l'assurance que ce milieu répond à des exigences élevées de qualité qui pourront ainsi mieux contribuer au développement global de leur enfant;
24. L'État québécois doit assurer que les ressources suffisantes soient disponibles et permettent d'améliorer et de maintenir les standards de qualité requis;

L'accessibilité

25. Les services éducatifs doivent permettre de soutenir le développement de tous les enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité et ceux ayant des besoins particuliers;
26. Les services éducatifs de grande qualité doivent être rendus accessibles aux communautés autochtones dans le respect de la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations;
27. Afin de favoriser l'égalité des chances, il faut tendre à réduire les barrières qui limitent l'accès aux services éducatifs, dont celles qui limitent l'accès aux enfants issus de milieux vulnérables, aux enfants ayant besoin d'une fréquentation atypique ou aux enfants ayant des besoins particuliers;

Nous nous engageons à :

28. Promouvoir les principes énoncés à cette déclaration;
29. Susciter l'adhésion d'un plus grand nombre aux principes qui y sont énoncés;
30. Participer aux discussions à venir sur les modalités de mise en œuvre de ces principes.